

Délibération 2023 / 12-03

L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Arnaud PICOUT, Mmes France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Absents excusés : Mr Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Mme Claudine DAURY-NEYRET (procuration M. Raymond RABETEAU), Mr Cédric LECOMTE

Absent : Mrs. Anthony BUYS

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ

* * * * *

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL
Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire :

- **rappelle** à ses Collègues, que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif de l'année, les dépenses d'investissement d'une commune ne peuvent être engagées que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **précise** qu'une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire d'engager ces dépenses,
- **demande** en conséquence au Conseil de lui accorder cette autorisation pour le budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget principal, avant le vote du budget primitif de l'année 2024,
- **dit** que cette autorisation s'élève à **79 504.00 €** dont 34 525,00 € au chapitre 21 et 44 979,00 € au chapitre 23, représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 – remboursements d'emprunts) soit **25 % de 318 015.95 €**.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 décembre 2023

Le Maire
Raymond RABETEAU

